

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1060

20 mai 2011

SOMMAIRE

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.	50842	Ekis Media Europe S.A.	50879
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.	50842	EK Medical S.à r.l.	50879
Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité - Letzebuerg	50848	Eko-Mysl Luxembourg S.A.	50857
Capita Fiduciary S.A.	50843	Empower Your E-business Strategy S.A.	50869
Carrelages de Cillia S.à r.l.	50843	Eni International N.A. N.V. S.à r.l.	50869
Cartesian Investments S.A.	50843	E.P. Europublicité S.A.	50857
Cipriani International S.A.	50843	Euromax IV MBS S.A.	50879
Clorane Investments S.A.	50844	Euromax IV MBS S.A.	50880
CO.FI Investments S.A.	50847	European Fund Administration	50869
Copenhagen Airports S.à r.l.	50847	European Fund Administration	50870
Craven Properties S.à r.l.	50847	Euro Services S.A.	50879
Craven Properties S.à r.l.	50848	FIMM Investmentfund	50842
CRM-Group S.A.	50848	H & A Lux Global Fund	50842
Cybernetech-Automation S.à r.l.	50850	ICE Promotion S.A.	50853
Danone Ré	50853	IPConcept Fund Management S.A.	50834
Danone Ré	50852	IXIS SP S.A.	50839
Debswana Investments	50856	Lux Chapiteaux	50850
De Cillia Les Carrelages S.à r.l.	50853	Luxembourg Contact Centers S.à r.l.	50839
De Cillia Les Carrelages S.à r.l. & Cie	50852	Nikko Skill Investments Trust (Lux)	50834
Desklux SA	50857	Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A.	50880
DJ Investments S.A.	50849	Russia Contact Center S.à r.l.	50839
D.M.C. Luxembourg S.A.	50850	SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A. ...	50844
EFA Partners	50870	The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.	50834
Eicher Bureau Service Sàrl	50870	Xefin Lux S.C.A.	50857
Eikon Mezzanine Invest IV S.A.	50871	Xefin S.à r.l.	50871
Eikon Mezzanine Invest IV S.A.	50878		

Nikko Skill Investments Trust (Lux), Fonds Commun de Placement.

Un acte modificatif au règlement de gestion de Nikko Skill Investments Trust (Lux) a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SMBC NIKKO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2011069344/10.

(110074929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

IPConcept Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.183.

Le règlement de gestion de Bannier & Cie. Investment Fund entré en vigueur au 13 avril 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, avril 2011.

IPConcept Fund Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2011057188/13.

(110064212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 67.654.

In the year two thousand and eleven, on the third of May,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

was held the extraordinary general meeting of shareholders of the company "THE BANK OF NEW YORK MELLON (LUXEMBOURG) S.A." having its registered office in L-2453 Luxembourg, Vertigo-Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, incorporated by a notarial deed dated 15 December 1998 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 65 of 3 February 1999 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated May 10, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1133 of 1 June 2010.

The meeting is opened at 3.00 p.m. and is presided by Mrs Christine Marc, avocat à la cour, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Claudia Vago, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Laurent Henneresse, legal counsel, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda is the following:

Approval of the transfer of the Luxembourg branch located at Vertigo-Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies under number B132020 of BNY MELLON INTERNATIONAL BANK LIMITED, an Irish limited liability company ("BNY MIB"), consisting in the depositary and custodian services to collective investment undertakings and, more particularly all assets and liabilities pertaining thereto (the "Branch of Activity I") to the Company for consideration in cash (the "Branch of Activity Transfer I") and of the transfer of the Luxembourg branch located at Vertigo-Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies under number B78273 of BNY MELLON INVESTMENT SERVICING (International) LIMITED an Irish limited liability company ("BNY MIS") consisting in the central administration (fund accounting and transfer agency) and domiciliary services to collective investment undertakings and, more particularly all assets and liabilities pertaining thereto (the "Branch of Activity II") to the Company for consideration in cash (the "Branch of Activity Transfer II") as contemplated respectively by (i) the transfer proposal as executed by the board of directors of the Company and BNY MIB on March 25, 2011 (the "Transfer Proposal I") and (ii) the transfer proposal as executed by the board of directors of the Company and BNY MIS on March 25, 2011 (the "Transfer Proposal

II" and together with the Transfer Proposal I, the "Transfer Proposals"), both filed with the Luxembourg Registry of Trade and Companies ("RCSL") and as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

II. The shareholders present or represented, their proxies and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary. The said list shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The chairman acknowledges that all the shareholders present or represented at the meeting have waived their right to be duly convened and have been duly informed of the agenda of the meeting and have received a copy of the documents referred to in the agenda, prior to the holding of the present meeting.

III. The chairman informed the meeting that the present general meeting will validly deliberate only if at least 50 % of the issued share capital is present or represented and that resolutions will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast at the meeting.

IV. As it appears from the attendance list, from the total of one hundred thousand two hundred and seventy-four (100,274) shares representing the whole corporate capital, a total of one hundred thousand two hundred and seventy-four (100,274) shares are represented at the present extraordinary general meeting, representing: 100% of the share capital. The meeting is thus validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

V. The provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10, 1915 as amended (the "Luxembourg Company Law") relating to the branch of activity transfers and de-mergers have been respected as follows:

1. The Transfer Proposal I, jointly drawn up by the Board of Directors of the Company and of BNY MIB on March 25, 2011 and the Transfer Proposal II, jointly drawn by the Board of Directors of the Company and of BNY MIS on March 25, 2011 have been filed with the RCSL and have been published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations numbers 612 and 613 of 1 April 2011, at least one (1) month before the date of the sole shareholder resolution of BNY MIB approving the Branch of Activity Transfer I, and, at least one (1) month before the date of the sole shareholder resolution of BNY MIS approving the Branch of Activity Transfer II and of the date hereof.

2. The shareholders of the Company, the sole shareholder of BNY MIB and the sole shareholder of BNY MIS have in accordance with Article 296 of the Luxembourg Company Law expressly waived the requirement for the establishment of an explanatory memorandum to the Transfer Proposals by the Board of Directors of the Company, of BNY MIB and of BNY MIS, of the report of the independent expert and for the deposit at the registered office of the Company, of BNY MIB and of BNY MIS of the explanatory memorandum to the Transfer Proposals and of the report of the independent expert pursuant to a waiver letter that the shareholders of the Company, the sole shareholder of BNY MIB and the sole shareholder of BNY MIS have respectively addressed to the Company, BNY MIB and BNY MIS on 23 March 2011 and 24 March 2011 (the "Waiver Letters").

The Waiver Letters, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

3. The Transfer Proposals and the annual accounts including the auditors' report and the management reports for 2007, 2008 and 2009 for respectively the Company, BNY MIB and BNY MIS as required pursuant to Article 295 of the Luxembourg Company Law, have been deposited at the registered office of the Company, BNY MIB and BNY MIS, for inspection by their respective shareholders on April 1, 2011, at least one (1) month prior to the date hereof, the date of the resolution of the sole shareholder of BNY MIB and the date of the resolution of the sole shareholder of BNY MIS.

An attestation from the Company, from BNY MIB and from BNY MIS certifying as to the availability of these documents, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

VI. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the meeting, the chairman submitted to the vote of the meeting the following resolution:

Resolution

The meeting, after having reviewed:

- the Transfer Proposal I in accordance with Article 289 and Article 308bis-5 of the Luxembourg Company Law;
- the annual accounts and management reports for the 2007, 2008 and 2009 financial years of the Company;
- the unaudited accounts of the Company relating to the accounting year ended December 31, 2010; and
- the approval by the Commission de Surveillance du Secteur Financier of the Branch of Activity Transfer I, acknowledges that the Branch of Activity Transfer I has been approved on May 3, 2011 by the sole shareholder of BNY MIB for consideration in cash to BNY MIB, and decides to approve the Branch of Activity Transfer I for consideration in cash to BNY MIB.

A legal opinion issued by Matheson Ormsby Prentice, on 3 May 2011 regarding the legality and feasibility of the Branch of Activity Transfer I as well as a copy of the resolutions of the sole shareholder of BNY MIB approving the Branch of Activity Transfer I will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The meeting, after having reviewed:

- the Transfer Proposal II in accordance with Article 289 and Article 308bis-5 of the Luxembourg Company Law;
- the annual accounts and management reports for the 2007, 2008 and 2009 financial years of the Company;
- the unaudited account of the Company relating to the accounting year ended December 31, 2010; and
- the approval by the Commission de Surveillance du Secteur Financier of the Branch of Activity Transfer II,

noted that the Transfer Proposal II stated specifically that the cash consideration was proposed to be in the range of USD 200,000 to USD 500,000 but upon valuation work being completed by BNY MIS, the fair market value of the Branch of Activity II was found to be USD 10, which will be the consideration for the Branch of Activity Transfer II (the "New Consideration").

Thereupon, the meeting acknowledges that the Branch of Activity Transfer II has been approved on 3 May 2011 by the sole shareholder of BNY MIS for the New Consideration in cash to BNY MIS, and decides to approve the Branch of Activity Transfer II for the New Consideration in cash to BNY MIS.

A legal opinion issued by Matheson Ormsby Prentice, on May 3, 2011 regarding the legality and feasibility of the Branch of Activity Transfer II as well as a copy of the valuation work establishing the New Consideration in cash and of the resolutions of the sole shareholder of BNY MIS approving the Branch of Activity Transfer II have been presented to the undersigned notary. The legal opinion and the resolutions of the sole shareholder of BNY MIS will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The meeting acknowledges that pursuant to the Waiver Letters, the shareholders of the Company, the sole shareholder of BNY MIB and the sole shareholder of BNY MIS have in accordance with Article 296 of the Luxembourg Company Law expressly waived the requirement for the establishment of an explanatory memorandum to the Transfer Proposals by the Board of Directors of the Company, of BNY MIB and of BNY MIS, of the report of the independent expert and for the deposit at the registered office of the Company, of BNY MIB and of BNY MIS of the explanatory memorandum to the Transfer proposals and of the report of the independent expert.

The meeting acknowledges that, together with BNY MIB and BNY MIS, they have decided to submit the Branch of Activity Transfer I and the Branch of Activity Transfer II to the regime of de-mergers as provided for in Articles 285 to 308 (with the exception of Article 303) of the Luxembourg Company Law, and as contemplated by the Transfer Proposals and in accordance with Article 308bis-5 of the Luxembourg Company Law.

The meeting further decides that the Branch of Activity Transfer I shall become effective between the Company and BNY MIB on 3 May 2011 and vis-à-vis third parties on the date of publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and that the Branch of Activity Transfer II shall become effective between the Company and BNY MIS on May 3, 2011 and vis-à-vis third parties on the date of publication of the present deed in the Mémorial C.

Declaration

In accordance with Article 300 (2) of the Luxembourg Company Law, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to realize the Branch of Activity Transfer I and the Branch of Activity Transfer II.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English version and the French version, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille onze, le trois mai,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "THE BANK OF NEW YORK MELLON (Luxembourg) SA ayant son siège social sis Vertigo-Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg constituée suivant acte notarié en date du 15 décembre 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 65 du 3 février 1999 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1133 du 1^{er} juin 2010.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Christine Marc, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'assemblée Madame Claudia Vago, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Henneresse, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire soussigné d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Approbation de la cession de la succursale luxembourgeoise, ayant son siège social sis Vertigo-Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée avec le Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B132020, de BNY MELLON INTERNATIONAL BANK LIMITED, une société irlandaise à responsabilité limitée («BNY MIB»), comprenant les activités de dépositaire des organismes de placement collectif et, en particulier tous les éléments d'actif et de passif qui s'y rattachent (la "Branche d'Activité I") à la Société pour une contrepartie en numéraire (la "Cession de Branche d'Activité I") et de la cession de la succursale luxembourgeoise, ayant son siège social sis Vertigo-Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée avec le Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B78273 de BNY MELLON INVESTMENT SERVICING (International) LIMITED, une société irlandaise à responsabilité limitée, («BNY MIS») comprenant les activités d'administration central (comptabilité des fonds et agence de transfert) et les activités de domiciliation des organismes de placement collectif et, en particulier tous les éléments d'actif et de passif qui s'y rattachent (la "Branche d'Activité II") à la Société pour une contrepartie en numéraire (la "Cession de Branche d'Activité II") conformément et respectivement (i) au projet de cession de la Société et BNY MIB en date du 25 mars, 2011 (le «Projet de Cession I») et (ii) au projet de cession de la Société et BNY MIS en date du 25 mars 2011 (le «Projet de Cession II») et ensemble avec le Projet de Cession I ci-après dénommés les «Projets de Cession»), tous deux déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés ("RCSL"), et publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial").

II. Les actionnaires présents ou représentés, leurs mandataires et le nombre d'actions détenu par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations données par les actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président constate que tous les actionnaires présents ou représentés ont renoncé à leur droit d'être dûment convoqués et qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont reçu une copie des documents indiqués dans l'ordre du jour avant la tenue de la présente assemblée.

III. Le président informe l'assemblée que la présente assemblée générale ne délibérera valablement que si au moins 50 % du capital social émis sont présents ou représentés et que les décisions ne seront valablement adoptées que si elles sont approuvées par au moins deux tiers des votes émis à l'assemblée.

IV. Il résulte de la liste de présence, que sur un total de cent mille deux cent soixante-quatorze (100.274) actions représentant l'intégralité du capital social, un total de cent mille deux cent soixante-quatorze (100.274) actions est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, représentant 100 % du capital social. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

V. Les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés") relatives aux transferts de branche d'activités et aux scissions ont été respectées comme suit:

1. Le Projet de Cession I, tel qu'établi conjointement par le Conseil d'Administration de la Société et BNY MIB en date du 25 mars 2011 et le Projet de Cession II tel qu'établi conjointement par le Conseil d'Administration de la Société et BNY MIS en date du 25 mars 2011 ont été déposés auprès du RCSL et ont été publiés aux Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéros 612 et 613 du 1^{er} avril 2011, un (1) mois au moins avant la date des résolutions prises par l'actionnaire unique de BNY MIB convoquée afin de décider la Cession de Branche d'Activité I, et, un (1) mois au moins avant la date des résolutions prises par l'actionnaire unique de BNY MIS convoquée afin de décider la Cession de Branche d'Activité II et la date du présent acte.

2. Tous les actionnaires de la Société, l'actionnaire unique de BNY MIB et l'actionnaire unique de BNY MIS ont, conformément à l'Article 296 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, expressément renoncé à l'établissement d'un rapport écrit détaillé sur les Projets de Cession par le Conseil d'Administration de la Société, de BNY MIB et de BNY MIS, du rapport écrit de l'expert indépendant et au dépôt au siège social de la Société, de BNY MIB et de BNY MIS eu rapport écrit détaillé sur les Projets de Cessions et du rapport de l'expert indépendant conformément à une lettre de renonciation que les actionnaires de la Société, l'actionnaire unique de BNY MIB et l'actionnaire unique de BNY MIS ont respectivement adressé à la Société, BNY MIB et BNY MIS en date du 23 mars 2011 et 24 mars 2011 (les «Lettres de Renonciation»).

3. Les Lettres de Renonciation, après avoir été signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire sous-signé, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

4. Les Projets de Cession et les comptes annuels, y compris les rapports du réviseur d'entreprises et les rapports de gestion pour les années 2007, 2008 et 2009 respectivement pour la Société, BNY MIB et BNY MIS tels que requis par l'Article 295 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés ont été déposés au siège social de la Société, de BNY MIB et de BNY MIS, en vue de leur consultation par les actionnaires, en date du 1^{er} avril 2011, un (1) mois au moins avant la date du présent acte, la date des résolutions prises par l'actionnaire unique de BNY MIB et la date des résolutions prises par l'actionnaire unique de BNY MIS.

Une attestation de la Société, de BNY MIB et de BNY MIS certifiant la disponibilité de ces documents restera, après avoir été signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

VI. Ces faits ayant été exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix des membres de l'assemblée la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale, après avoir revu:

- le Projet de Cession I conformément à l'article 289 et l'article 308bis 5 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés;
- les comptes annuels et les rapports de gestion pour les années fiscales 2007, 2008 et 2009 de la Société;
- les comptes non révisés de la Société concernant l'année comptable se terminant le 31 décembre 2010, et
- l'approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier de la Cession de Branche d'Activité I,

constate que la Cession de Branche d'Activité I a été approuvée en date du 3 mai 2011 par l'actionnaire unique de BNY MIB pour une contrepartie en numéraire à BNY MIB, et

décide à l'unanimité d'approuver la Cession de Branche d'Activité I pour une contrepartie en numéraire à BNY MIB.

Une legal opinion émis en date du 3 mai 2011 par Matheson Ormsby Prentice, attestant la légalité et la faisabilité de la Cession de Branche d'Activité I ainsi qu'une copie des résolutions de l'actionnaire unique de BNY MIB approuvant la Cession de Branche d'Activité I resteront attachés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

L'assemblée générale, après avoir revu:

- le Projet de Cession II conformément à l'article 289 et l'article 308bis 5 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés;
- les comptes annuels et les rapports de gestion pour les années fiscales 2007, 2008 et 2009 de la Société;
- les comptes non révisés de la Société concernant l'année comptable se terminant le 31 décembre 2010, et
- l'approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier de la Cession de Branche d'Activité II,

constate que le Projet de Cession II fait référence à une contrepartie en numéraire de l'ordre de 200,000 USD à 500,000 USD mais que, suite à la réalisation complète du travail d'évaluation par BNY MIS, la valeur de marché juste est égale à 10 USD et correspond à la contrepartie réelle en numéraire pour la Cession de Branche d'Activité II (la «Nouvelle Contrepartie»),

L'assemblée constate que la Cession de Branche d'Activité II a été approuvée en date du 3 mai 2011 par l'actionnaire unique de BNY MIS pour la Nouvelle Contrepartie en numéraire et décide à d'approuver la Cession de Branche d'Activité II pour la Nouvelle Contrepartie en numéraire à BNY MIS.

Un legal opinion émis en date du 3 mai 2011 par Matheson Ormsby Prentice, attestant la légalité et la faisabilité de la Cession de Branche d'Activité II ainsi qu'une copie du travail d'évaluation fixant la Nouvelle Contrepartie en numéraire, et une copie des résolutions de l'actionnaire unique de BNY MIS approuvant la Cession de Branche d'Activité II ont été présentées au notaire soussigné. La legal opinion et les résolutions de l'actionnaire unique de BNY MIS resteront attachées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

L'assemblée générale constate que conformément aux Lettres de Renonciation, tous les actionnaires de la Société, l'actionnaire unique de BNY MIB et l'actionnaire unique de BNY MIS ont, conformément à l'Article 296 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, expressément renoncé à l'établissement d'un rapport écrit détaillé sur les Projets de Cession par le Conseil d'Administration de la Société, de BNY MIB et de BNY MIS, du rapport écrit de l'expert indépendant et au dépôt au siège social de la Société, de BNY MIB et de BNY MIS du rapport écrit détaillé sur les Projets de Cession, du rapport de l'expert indépendant et de l'état comptable intérimaire.

L'assemblée générale constate que la Société, BNY MIB et BNY MIS ont décidé de soumettre la Cession de Branche d'Activité I et la Cession de Branche d'Activité II au régime des scissions conformément aux Articles 285 à 308 (hormis l'Article 303) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, et tel que prévu par les Projets de Cession et conformément à l'Article 308 bis-5 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

L'assemblée générale décide en outre que la Cession de Branche d'Activité I prendra effet entre la Société et BNY MIB le 3 mai 2011 et vis-à-vis des tiers à la date de publication du présent acte notarié et que la Cession de Branche d'Activité II prendra effet entre la Société et BNY MIS le 3 mai 2011 et vis-à-vis des tiers à la date de publication du présent acte notarié.

Déclaration

Conformément à l'Article 300 (2) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la Cession de Branche d'Activité I et de la Cession de Branche d'Activité II.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MARC, C. VAGO, L. HENNERESSE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mai 2011. LAC/2011/20169. Reçu douze euros €12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011069266/277.

(110074357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

IXIS SP S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 58.931.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 2011, enregistré à Luxembourg A.C., 22 avril 2011, LAC/2011/18743.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société Anonyme Holding «IXIS SP S.A.», ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte notarié de Me Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch à l'époque, le 22 avril 1997 sous la dénomination de CDC SP SA et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 273 daté du 3 juin 1997. La dénomination de la Société a été modifiée par acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch à l'époque le 11 mars 2005 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 294 daté du 2 avril 2005.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par du notaire Maître Henri Hellinckx de résidence à Luxembourg, suivant acte du 29 mars 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, 1135 le 1^{er} juin 2010.

Les livres et documents sociaux de la Sicav resteront déposés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute au 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2011.

Référence de publication: 2011059120/23.

(110066655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Luxembourg Contact Centers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.500.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 26.357.

Russia Contact Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 109.190.

L'an deux mille onze, le cinq mai.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Maître Dorothee CIOLINO, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en sa qualité de mandataire de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée Luxembourg Contact Centers S.à r.l. avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 26.357, constituée par acte reçu par acte notarié le 16 juillet 1987, publié au Mémorial C numéro 361 de 1987, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 janvier 2011, publié au Mémorial C n°867 du 2 mai 2011

au capital social de soixante-dix millions cinq cent mille Euros (EUR 70.500.000,-) représenté par cent soixante-seize mille deux cent cinquante (176.250) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cents Euros (EUR 400,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Madame Dorothee CIOLINO, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du conseil de gérance de la société en date du 27 avril 2011.

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

ET,

2) Madame Dorothee CIOLINO, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil de Gérance de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée RUSSIA CONTACT CENTER S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 109.190, constituée par acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 5 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1153 du 5 novembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 5 juin 2009, publié au Mémorial C n°1300 du 7 juillet 2009,

au capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Madame Dorothee CIOLINO, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du conseil de gérance de la société en date du 27 avril 2011.

nommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

La société Luxembourg Contact Centers S.à r.l. avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la Section B et le numéro B26.357, constituée par acte reçu par acte notarié, le 16 juillet 1987, publié au Mémorial C numéro 361 de 1987, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 janvier 2011, publié au Mémorial C n°867 du 2 mai 2011,

au capital social de soixante-dix millions cinq cent mille Euros (EUR 70.500.000,-) représenté par cent soixante-seize mille deux cent cinquante (176.250) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cents Euros (EUR 400,-) chacune, toutes entièrement libérées.

détient l'intégralité (100%) des parts sociales représentant la totalité du capital social de RUSSIA CONTACT CENTER S.à r.l. représenté par trois mille cent (3.100) parts sociales de dix Euros (EUR 10,-) chacune et conférant tous les droits de vote dans la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée RUSSIA CONTACT CENTER S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 109.190 constituée par acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven le 5 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1153 du 5 novembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 5 juin 2009, publié au Mémorial C n° 1300 du 7 juillet 2009,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

- La société à responsabilité limitée Luxembourg Contact Centers S.à r.l. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société à responsabilité limitée RUSSIA CONTACT CENTER S.à r.l. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

- La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} juillet 2011.

- Aucun avantage particulier n'est attribué aux gérants, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

- La fusion prendra effet entre parties le 1^{er} juillet 2011..

- Les associés de la société absorbante ont le droit, pendant un mois avant que la fusion ne prenne effet entre les parties, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

- Un ou plusieurs associés de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

- A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littra a).

- Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

- Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

- Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et Droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Ciolino et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mai 2011. LAC/2011/20947. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2011067565/117.

(110074678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.856.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass mit Ablauf des 3. Mai 2011 (der "Stichtag") der folgende Fonds verschmolzen wurde:

ISIN	WKN	Fondsname	Status
LU0250903225	A0JLV7	VermögensManagement Substanz II A (EUR)	untergegangener Fonds
LU0294653984	A0MNRJ	VermögensManagement Substanz II C (EUR)	untergegangener Fonds
LU0321021072	A0M16R	VermögensManagement Substanz A (EUR)	aufnehmender Fonds

Aufgrund der Verschmelzung wurde der untergehende Fonds VermögensManagement Substanz II aufgelöst.

Senningerberg, Mai 2011

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2011069990/755/21.

FIMM Investmentfund, Fonds Commun de Placement.

Gemäß Beschluss des Vorstandes der Hauck Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. wurde das Sondervermögen FIMM Investmentfund am 31. März 2011 aufgelöst.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Luxemburg, im Mai 2011.

Für den Vorstand der Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2011069988/1346/9.

H & A Lux Global Fund, Fonds Commun de Placement.

Gemäß Beschluss des Vorstandes der Hauck Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. wurde das Sondervermögen H & A Lux Global Fund am 29. April 2011 aufgelöst.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Mai 2011

Für den Vorstand der Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2011069989/1346/9.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.856.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass mit Ablauf des 3. Mai 2011 (der "Stichtag") der folgende Fonds verschmolzen wurde:

ISIN	WKN	Fondsname	Status
LU0274000271	A0LHMX	VermögensManagement Wachstum II A (EUR)	untergegangener Fonds
LU0321021312	A0M16T	VermögensManagement Wachstum A (EUR)	aufnehmender Fonds

Aufgrund der Verschmelzung wurde der untergehende Fonds VermögensManagement Wachstum II aufgelöst.

Senningerberg, Mai 2011

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2011069991/755/18.

Capita Fiduciary S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.939.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par le conseil d'administration que:

Le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 28 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011049641/14.

(110055246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Carrelages de Cillia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Bereldange,

R.C.S. Luxembourg B 142.817.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049642/9.

(110055358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Cartesian Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 137.812.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011049643/12.

(110055771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Cipriani International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 63.839.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration lors de la réunion du 8 avril 2011

Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011.:

- Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller Fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 avril 2011.

Pour extrait

Référence de publication: 2011049645/15.

(110055386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Clorane Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 83.314.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date du 24 février 2011

«.....

Il résulte dudit procès-verbal, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens L-8070 Bertrange a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

.....»

Bertrange, le 24 février 2011.

Pour CLORANE INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2011049647/17.

(110055905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 11.809.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh of April,

before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "SMBC NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office in L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 11.809, incorporated pursuant to a notarial deed dated 14 February 1974, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 56 of 18th of March 1974.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 17 March 2011, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 669 of 8 April 2011.

The meeting is opened at 3.45 p.m. with Mr Masashi Kamo, Deputy Managing Director at SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., with professional address at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, in the chair.

The chairman appoints as secretary Mr Frank Stolz, private employee, with professional address at 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jérôme Goepfert, Legal Adviser at SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., with professional address at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Proposal to increase the corporate capital of SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A. by an amount of forty-nine million nine hundred ninety-nine thousand seven hundred and seventy-six euro (EUR 49,999,776) and to create and issue two hundred and one thousand six hundred and twelve (201,612) new shares with a nominal value of two hundred and forty-eight euro (EUR 248) each.

2.- Miscellaneous.

II.- That the represented sole shareholder, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the represented shareholder declaring that it had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general meeting than takes the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of forty-nine million nine hundred ninety-nine thousand seven hundred and seventy-six euro (EUR 49,999,776) so as to raise it from its present amount of forty million one hundred fifty-four thousand six hundred and seventy-two euro (EUR 40,154,672) up to ninety million one hundred fifty-four thousand four hundred and forty-eight euro (EUR 90,154,448) through the creation and issue of two hundred one thousand six hundred and twelve (201,612) new shares with a nominal value of two hundred forty-eight euro (EUR 248) each, having the same rights than the existing shares.

Subscription and Payment

The sole shareholder SMBC Nikko Securities Inc., with registered office at 3-1 Marunouchi 3-chome, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8325, Japan, recorded with the Bureau of Legal Affairs of Tokyo, Japan, under the number 0199-01-125714, here represented by Mr Masashi Kamo, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Tokyo, Japan, on 22 April 2011,

declares to subscribe all the two hundred one thousand six hundred and twelve (201,612) new shares for a total amount of forty-nine million nine hundred ninety-nine thousand seven hundred and seventy-six euro (EUR 49,999,776), entirely allocated to the share capital.

All the two hundred one thousand six hundred and twelve (201,612) new shares are entirely paid up in cash so that the amount of forty-nine million nine hundred ninety-nine thousand seven hundred and seventy-six euro (EUR 49,999,776) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company which will henceforth read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital is set at EUR 90,154,448 (ninety million one hundred fifty-four thousand four hundred and forty-eight euro).

It is divided into 363,526 (three hundred and sixty-three thousand five hundred and twenty-six) shares with a nominal value of EUR 248 (two hundred and forty-eight euro) each, entirely paid up."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at seven thousand five hundred euro (EUR 7,500).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt-sept avril,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SMBC NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A." (la «Société»), ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 9a, rue Robert Stümper, R.C.S. Luxembourg section B numéro 11.809, constituée suivant acte notarié en date du 14 février 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 56 du 18 mars 1974.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 mars 2011, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 669 du 8 avril 2011.

L'assemblée est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur Masashi Kamo, Deputy Managing Director de SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., demeurant professionnellement au 9A, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement au 17, rue des Bains à L-1212 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Goepfert, juriste de SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., demeurant professionnellement au 9A, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Proposition d'augmenter le capital social de SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A. par un montant de quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-seize euros (EUR 49,999,776) et par l'émission et la création de deux cent un mille six cent douze (201,612) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248) chacune.

2) Divers.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-seize euros (EUR 49.999.776) pour le porter de son montant actuel de quarante millions cent cinquante-quatre mille six cent soixante-douze euros (EUR 40.154.672) à quatre-vingt-dix millions cent cinquante-quatre mille quatre cent quarante-huit euros (EUR 90.154.448), par la création et l'émission de deux cent un mille et six cent douze (201.612) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 248 (deux cent quarante-huit euros) chacune, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Souscription et Libération

L'actionnaire unique SMBC Nikko Securities Inc., ayant son siège social à 3-1 Marunouchi 3-chome, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8325, Japon, inscrite au Bureau of Legal Affairs de Tokyo, Japon, sous le numéro 0199-01-125714,

ici représentée par Monsieur Masashi Kamo, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tokyo, Japon, le 22 avril 2011,

déclare souscrire les deux cent un mille et six cent douze (201,612) actions nouvelles pour un montant total de quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-seize euros (EUR 49,999,776) entièrement affectés au capital social de la Société.

Toutes les deux cent un mille et six cent douze (201.612) actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-seize euros (EUR 49.999.776) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 90.154.448 (quatre-vingt-dix millions cent cinquante-quatre mille quatre cent quarante-huit euros).

Il est divisé en 363.526 (trois cent soixante-trois mille cinq cent vingt-six) actions d'une valeur nominale de EUR 248 (deux cent quarante-huit euros) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ sept mille cinq cents euros (EUR 7.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KAMO, F. STOLZ-PAGE, J. GOEPFERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2011. LAC/2011 / 19569. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011069246/149.

(110073898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

CO.FI Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.065.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 23 juillet 2010

1) Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur Paolo PANICO, administrateur démissionnaire en date du 23 juillet 2010.

2) Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 avril 2011.

Référence de publication: 2011049650/22.

(110055720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Copenhagen Airports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 110.014.

I - L'adresse professionnelle du gérant de classe A, Manfred Schneider, est au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

II - Par résolutions signées en date du 14 mars 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 31 janvier 2011

2. Nomination de Annick Clérinx, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe A avec effet au 1^{er} février 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011049651/17.

(110055938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Craven Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.797.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049653/10.

(110055746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Craven Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 124.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049654/10.

(110055748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

CRM-Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 2, Kofferschmattsgaessel.
R.C.S. Luxembourg B 150.189.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L
EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE
L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL
Signature

Référence de publication: 2011049655/13.

(110055409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

ADMD-L, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité - Letzebuerg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg F 4.533.

En date du 30 juin 1988 il a été créé une association sans but lucratif
qui est régie par les statuts ci-après et la loi du 21 avril 1928 sur les a.s.b.l.

Refonte des statuts

1. Dénomination et siège. L'association se dénomme «ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE - LETZEBUERG», en abréviation ADMD-L.

L'association a son siège à Luxembourg-Gasperich.

L'association à vocation humanitaire est indépendante du point de vue religieux et politique.

2. Objet. L'ADMD-L s'engage résolument dans la lutte pour une fin de vie en dignité.

Depuis la promulgation de la loi du 16 mars 2009 sur l'Euthanasie et l'Assistance au Suicide, l'ADMD-L s'engage résolument pour ses membres

- à faire respecter la demande consciente et lucide d'euthanasie si le patient se trouve dans la situation sans issue prévue par la loi;

- à veiller à ce que la législation dépenalisant l'euthanasie et l'assistance au suicide soit appliquée sans que des obligations non prévues par la loi soient imposées au patient;

- à obtenir, en cas d'inconscience, que soient respectées les volontés relatives aux dispositions de fin de vie antérieurement enregistrées.

L'ADMD-L reconnaît que la possibilité légale de pratiquer l'euthanasie et l'aide au suicide n'empêche nullement la pratique des soins palliatifs mais se prononce contre tout acharnement thérapeutique ou palliatif qui serait à l'encontre de la volonté du patient.

De même, l'objet de l'ADMD-L constitue notamment en:

- l'information du public sur la «loi relative à l'euthanasie et à l'assistance au suicide»,

- l'information du public sur l'éthique, les soins palliatifs et la philosophie de la mort.

3. Moyens. Pour atteindre ces buts l'association s'efforcera

- de sensibiliser l'opinion publique par tous les moyens appropriés tels que l'établissement, la publication et la diffusion de bulletins d'information, l'organisation de conférences et de manifestations, etc.;

- d'améliorer l'encadrement psychique et physique des personnes qui sont sur le point de mourir;

- de participer à des manifestations ayant pour objet direct ou indirect le droit de mourir dans la dignité.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet, porter par exemple son concours à toute activité analogue, s'affilier à des organismes qui poursuivent un but analogue etc.

4. Membres et cotisation. Le nombre minimum des associés est de 10.

Peuvent devenir membres toutes les personnes qui sont d'accord avec l'objet de l'association et ses statuts sans distinction de leur opinions politiques ou religieuses et qui paient la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale et ne pourra être supérieur à 25,- euros.

La qualité de membre se perd par décès, la démission, le refus de payer la cotisation et par l'exclusion décidée par le conseil d'administration dans les cas où un membre aurait contrevenu aux objets de l'association.

5. Conseil d'Administration. L'association est gérée par un Conseil d'Administration de 7 à 17 membres élus par l'Assemblée Générale pour trois ans. Celle-ci déterminera également la durée de leur mandat. Les administrateurs sont rééligibles, mais toujours révocables par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement à la prochaine Assemblée Générale. En cas de vacance de plusieurs postes, le Conseil d'Administration cooptera le nombre nécessaire d'administrateurs provisoires, dont la nomination sera mise aux voix lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Jusqu'à cette cooptation les administrateurs restants gardent les mêmes pouvoirs que si le Conseil d'Administration était au complet.

Le Conseil d'Administration désigne un praesidium de trois personnes, composé d'un président et deux vice-présidents, qui représentent l'ADMD-L et président les réunions du conseil. Ils s'occupent de la gestion journalière et en rendent compte aux membres du Conseil d'Administration qui en informe l'Assemblée Générale.

Sont désignés en plus un secrétaire et un trésorier.

Les documents qui engagent la responsabilité de l'association doivent être signés par un des membres du praesidium et le secrétaire ou le trésorier.

Le secrétaire est chargé de la correspondance et de la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil et de l'Assemblée Générale. Il présente à fin d'approbation le rapport d'activité de l'association à l'Assemblée Générale Annuelle.

Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses et en rend compte au Conseil dans sa prochaine réunion. A la fin de chaque exercice, le trésorier présente les comptes et le bilan au Conseil qui les soumet à l'assemblée générale à fin d'approbation et de décharge.

L'année comptable s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. A la demande adressée par écrit, aux membres du praesidium ou au secrétaire par trois membres du Conseil, ce dernier doit être convoqué à bref délai.

Le Conseil se réunit délibère valablement sur les sujets portés à l'ordre du jour si la majorité des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité relative des voix; en cas de partage égal, les voix des membres du praesidium sont décisives. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux.

Le Conseil gère les affaires de l'association. Il peut acquérir des biens et accepter des legs.

Les charges au sein du Conseil sont honorifiques et non rémunérées sauf une allocation annuelle au trésorier et au secrétaire de 1 (un) Euro par membre enregistré. Les frais causés dans l'intérêt de l'association sont respectivement remboursés ou avancés aux intéressés sur justification écrite à comptabiliser.

Le conseil peut charger des commissions et des membres individuels de missions spéciales, notamment quant à la composition des programmes et l'organisation des manifestations.

6. Assemblée Générale. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Le Conseil d'Administration la convoque par écrit comportant l'ordre du jour. Cet écrit doit être adressé aux membres au moins 5 jours avant la date à laquelle l'assemblée est fixée.

L'Assemblée Générale prend des décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

7. Dissolution. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera versé à une association ayant un but analogue.

Fait à Luxembourg-Gasperich, le 04.04.2011.

Référence de publication: 2011051267/79.

(110056306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

DJ Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.440.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} avril 2011 que:

Monsieur Yves Deschenaux, né le 4 Février 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 17 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Avril 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011049665/14.

(110055275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Cybernetech-Automation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 106.160.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049656/10.

(110055763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

D.M.C. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 51.192.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049657/9.

(110055356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Lux Chapiteaux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 10, Zone Industrielle Riesenhaeff.

R.C.S. Luxembourg B 159.456.

STATUTS

L'an deux mil onze, le quatre février

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - Monsieur Marc BALTUS, né à Bastogne (B), le 10 mars 1967, demeurant à B-6980 La Roche-en-Ardenne, 5, rue du Frêne
2. - Madame Nathalie MOLHAN, née à Bastogne, le 02 janvier 1971, demeurant à B-6980 La Roche-en-Ardenne, 5, rue du Frêne

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LUX CHAPITEAUX».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Koetschette.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la location, l'achat, la vente, la mise en vente en qualité d'intermédiaire, l'importation, l'exportation, la conception, la réalisation, la mise à disposition de tiers en qualité d'organisateur ou dans un but promotionnel, de chapiteaux et/ou stands de tout type et de quelque nature que ce soit;

- l'organisation d'évènements et de séminaires;

- la conception, la réalisation, l'achat, la vente de reportages, d'articles et de comptes rendus en matière événementielle;

- la gestion de biens immobiliers pour immobiliers pour son compte sous toutes ses formes.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-six euros (126.-EUR) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Marc BALTUS, prénommé, vingt parts sociales	20
2. Madame Nathalie MOLHAN, prénommée, quatre-vingt parts sociales	80
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi à L-8821 Koetschette, 10, Zoning Industriel Riesenhaff.
2. - Le nombre des gérants est fixé à un.
3. - L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée, Monsieur Marc BALTUS, prénommé gérant unique. La société sera valablement engagée par la signature de son gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Baltus, N. Molhan, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 9 février 2011 - WIL/2011/107. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 15 février 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011039421/113.

(110042459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

De Cillia Les Carrelages S.à.r.l. & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-7333 Steinsel, 68, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 42.888.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049658/9.

(110055354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Danone Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 30.185.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le mercredi 30 mars 2011 à 11.00 heures au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

- L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs les personnes suivantes:

* Monsieur Christophe Bombled, Président du Conseil d'Administration, demeurant professionnellement au 15 rue du Helder, F-75439 Paris Cedex 09

* Monsieur Laurent Sauquet, Administrateur,
demeurant professionnellement rue Jules Cockx, 6, B-1160 Bruxelles

* Monsieur Claude Weber, Administrateur délégué
demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Leur mandat prendra fin l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2011.

- L'Assemblée nomme PricewaterhouseCoopers comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011049660/24.

(110055219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Danone Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 30.185.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049661/10.

(110055220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

De Cillia Les Carrelages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7343 Bereldange,

R.C.S. Luxembourg B 42.887.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049662/9.

(110055355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

ICE Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 159.858.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le seize mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) KONNICK INVEST S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B n°32 270;

2) Monsieur Patrick WEINACHT, juriste, né le 19 décembre 1953 à Neuilly sur Seine (France), demeurant à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Les comparants sub 1) et 2) sont ici représentés par Madame Johanna FISCHMANN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 8 mars 2011.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ICE PROMOTION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations promotionnelles, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers et plus particulièrement dans le domaine de la promotion du sport et/ou des sportifs de haut niveau.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE (31.000) EUROS représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT (100) EUROS chacune.

Le capital autorisé est fixé à UN MILLION (1.000.000) d'EUROS, représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de CENT (100) EUROS chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à dix heures et pour la première fois en 2012.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2011.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société anonyme KONNICK INVEST S.A. précitée:	309 actions;
- Monsieur Patrick WEINACHT prénommé:	1 action.
TOTAL:	310 actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Patrick WEINACHT, prénommé,

- Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, née à Messancy le 24 août 1969, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis,

- Madame Johanna FISCHMANN, juriste, née à Paris le 11 novembre 1953, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

KOBU S.à r.l., une société établie et ayant son siège social à L-1010 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84077.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. FISCHMANN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2011. Relation: LAC/2011/12524. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Référence de publication: 2011044356/156.

(110050345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Debswana Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 82.132.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 7 avril 2011:

1. la démission de l'administrateur Gabaake Gokatweng Gabaake, avec adresse à Private Bag 0018, RB – Gaborone, Botswana, a été acceptée avec effet au 30 septembre 2010;

2. la nomination de l'administrateur Boikobo Bashi Paya, avec adresse à Private Bag 0018, RB – Gaborone, Botswana, a été acceptée avec effet au 27 Octobre 2010 et ce, pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016;

Administrateurs

M. Boikobo Bashi Paya, Private Bag 0018, RB – Gaborone, Botswana;

M. Tabake Kobedi, Debswana House, The Mall, RB – Gaborone, Botswana;

M. Solomon Molebatsi Sekwakwa, Private Bag 008, RB – Gaborone, Botswana; et

M. Athalia Lesiba Molokomme, Private Bag 009, RB – Gaborone, Botswana.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011049663/21.

(110055509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Desklux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 113.027.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049664/10.

(110055764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

E.P. Europublicité S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 106.410.

A décidé de dénoncer le siège avec effet au 31 mars 2011 de la société

E.P. EUROPUBLICITE S.A.

Société Anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106 410

Luxembourg, le 7 avril 2011.

BDO Tax & Accounting

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011049666/15.

(110055182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Eko-Mysl Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.393.

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société en date du 7 avril 2011 que:

- Monsieur Alain Blondlet démissionne de son poste d'administrateur de catégorie A de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Geoffrey Henry, né le 5 mai 1972 à Chênée (Belgique) et ayant son adresse professionnelle 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg est nommé en remplacement de l'administrateur de catégorie A démissionnaire avec effet immédiat et ce pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 avril 2011.

Référence de publication: 2011049669/14.

(110055401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Xefin Lux S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.860.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of the month of May.

Before us Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

(1) Xefin S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, and being in process of registration with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, represented by Me Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated May 2011; and

(2) Xefin Charitable Trust, a charitable trust established under the laws of Jersey, acting through its trustee, Capita Trustees Limited established under the laws of Jersey with registered office at 12 Castle Street, St Helier, Jersey, JE2 3RT, represented by Me Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 16 May 2011.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in their respective capacities, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”) of a société en commandite par actions which they form between themselves:

Art. 1. Establishment, Denomination. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of “Xefin Lux S.C.A.” (the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the “Law of 1915”), and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determine that extraordinary political, military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation. The Company shall not be dissolved in case the Unlimited Liability Shareholder resigns or is removed as Manager, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business.

Art. 4. Object, Purpose. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement or public issue to the issue of bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures as well as any other type or kind of securities or instruments.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has a direct or indirect interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or such other company as the Company deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. Share capital. The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into thirty thousand nine hundred and ninety nine (30,999) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and one (1) management share (the “Management Share”), of a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The Management Share shall be held by Xefin S.à r.l., prenamed, being the unlimited liability shareholder (“Unlimited Liability Shareholder”) and Manager of the Company.

The Ordinary Shares and the Management Share are hereafter together referred to as a “share” or the “shares”.

Art. 6. Increase, Reduction of Capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may repurchase its Ordinary Shares subject to the conditions provided for by law.

Art. 7. Shares in registered form. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

A register of registered shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, its registered office as indicated to the Company and the number of shares held by it and the class (if any) to which they belong.

The inscription of the shareholder’s name in the register of registered shares evidences its right of ownership of such registered shares.

The Manager may accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriated document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Each Ordinary Share or Management Share gives one voting right in meetings of shareholders either annual or extraordinary.

The shares may be pledged by the shareholders in which case due inscription must be made in the register of shares of the Company and the shares so pledged are transferred by way of security to the pledgee.

The pledgee(s) may be entitled to receive all dividends and exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares regardless of the occurrence of any breach of any secured obligation under the concerned pledge. Such substitution will take place automatically vis à vis the shareholders and after having given notice hereof in writing to the Company, vis à vis the Company.

Once the shareholder/pledgor has been substituted by the pledgee(s) in accordance with the above paragraph, the pledgee(s) or its agent(s) will be granted the right to dividends and will validly exercise the voting rights and other powers pertaining to the shares and will be entitled to challenge any resolution taken in breach therewith. The Company shall take all actions which are deemed to be necessary in order to ensure the effectiveness of the pledgee(s) rights and any objection not sanctioned by an enforceable court order regarding the breach of the secured obligations under the pledge will be deemed to be void and ineffective.

The shareholders acknowledge that the pledgee(s) are fully and unconditionally authorised to pass any resolution which is deemed necessary or useful by the pledgees to ensure the correct performance of the secured obligations under the pledge by the Company or to preserve their rights as secured creditors, relinquishing any claim that the shareholders may have to this regard.

Art. 8. Certificates. Upon the request of a shareholder, certificates recording the entry of such shareholder in the register of Shareholders may be issued in such denominations as the Manager shall prescribe. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Manager. Such certificates shall be signed manually or by facsimile by the Manager. Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

Art. 9. Liability of the Manager and of the Shareholders. The Manager shall be jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The Limited Liability Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as shareholders in general meetings of the shareholders and shall in that capacity only be liable for payment to the Company of the nominal value and if applicable the issue premium of the shares they subscribe for and hold.

Art. 10. Manager. The Company shall be managed by one manager who shall be the Unlimited Liability Shareholder (commandité) (the "Manager"). Xefin S.à r.l., prenamed, is appointed as the Manager of the Company in its capacity as sole Unlimited Liability Shareholder.

The Manager may not be removed from its capacity as Manager without its consent.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board appoints an administrator, who needs not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles of Incorporation, a successor manager.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

The Manager who shall also hold the Management Share(s) is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The Management Share held by a Manager is exclusively transferable to a successor or manager with unlimited liability.

Art. 11. Management Powers. The Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of management, disposal and administration falling within the purposes of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

The Manager from time to time may appoint two officers of the Company, including a general manager, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers or agents considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Manager. The officers appointed, unless otherwise stipulated in the Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the Manager.

The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 12. Binding signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager at its sole discretion.

Art. 13. Supervisory Board. The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by a supervisory board (the "Supervisory Board"), comprising at least three members who need not to be shareholders. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorise any actions of the Manager that may, pursuant to applicable law or regulation or under these Articles of Incorporation, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall have the powers provided for by law.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years but shall be revocable ad nutum by the general meeting of shareholders. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

Members of the Supervisory Board will hold office until their successors are elected.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below three, two Managers shall forthwith convene a shareholders meeting in order to fill such vacancy. The members of the Supervisory Board shall neither participate in, nor interfere with the management of the Company. The members of the Supervisory Board shall not receive any remuneration in connection with their membership on the Supervisory Board. The Company shall reimburse all reasonable out of pocket expenses

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or any two members or the Manager. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any two members so require.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least five (5) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, facsimile or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board or in the event all members are present or represented.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, or facsimile or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

The chairman will preside all meetings of the Supervisory Board, but in his/her absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented. In case of a draw, the chairman of the Supervisory Board shall have a casting vote.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by two members of the Supervisory Board. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members of the Supervisory Board.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, facsimile or any other similar means of communication. The document on one or more counterparts shall, taken together, form the circular resolution of the Supervisory Board. The resolutions taken by these means is equivalent to a meeting held in person.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. A meeting may also be held by way of conference call or similar means only. The participation in a meeting or the holding of a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 14. Conflicts of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. Without prejudice of the provisions of Article 11 (Management Powers) of these Articles of Incorporation and to any other powers reserved to the Manager by virtue of law and the present Articles of Incorporation, it shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company or amending the Articles of Incorporation with the Agreement of the Manager only.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by a Manager or the Supervisory Board setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting of shareholders shall be held on the first day of the month of June at 10.30 a.m. at the registered office or at a place in Luxembourg specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice of meeting.

If the entire issued share capital is represented at a general meeting of shareholders and if the shareholders state that they have been informed of the agenda of the meeting, the proceedings of the general meeting will be valid even if no convening notice has been issued beforehand.

Art. 16. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He/She has a number of votes equal to the number of shares he/she owns and may validly act at any meeting of Shareholders through a special proxy.

Art. 17. Shareholder decisions - Majorities. The general meeting of the shareholders shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting of the shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of the shareholders may elect one scrutineer. They together form the board of the general meeting of the shareholders.

The Manager may at any time during a general meeting of shareholders adjourn such meeting by four weeks. It must adjourn the meeting in the circumstances provided for by the Law of 1915. Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of the shareholders has the same agenda as the first one. Unless provided differently therein, proxies regularly deposited in view of the meeting remain valid for the adjourned meeting.

Each Ordinary Share entitles to one vote.

Except as otherwise required by the Law of 1915 or provided herein, resolutions will be passed by a simple majority of the shares entitled to vote present and voting.

Art. 18. Amendment of these Articles of Incorporation. At any general meeting of the shareholders convened in order to amend the Articles of Incorporation, including its corporate object, or to resolve on issues for which the Law of 1915 refers to the conditions required for the amendment of the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half of all the issued and outstanding shares having the right to vote.

If the quorum requirement is not fulfilled, a second meeting may be convened in accordance with the Law of 1915 and the Articles of Incorporation. Any such notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented and having the right to vote, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

Unless provided differently therein, any proxy regularly deposited for the first meeting shall remain valid for the second meeting.

Art. 19. Minutes. The minutes of the general meeting of the shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on the 31st December in the same year.

Financial statements shall be drawn up by the Manager and submitted for adoption to the next annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of the shareholders shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements and vote on the discharge of the Manager and the allocation of the results of the Company in accordance with the Articles of Incorporation.

Art. 21. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance of net profits may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

Interim dividends may be declared and paid by the Manager subject to observing the terms and conditions provided for by the law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 22. Liquidation of the Company. The Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law of 1915, but always subject to the consent of the Manager.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager.

After payment of, or the creation of sufficient provisions for, all the debts of and charges against the Company and the expenses of liquidation, the liquidation proceeds shall be distributed pro rata to the Ordinary Shares.

In case of dissolution, insolvency or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall convene the general meeting of shareholders for the purpose of appointing one or more new managers or transforming the Company into another form of company. The Supervisory Board shall designate one or more administrators who shall remain in office until the shareholders' meeting shall have validly resolved on the issues of its agenda.

The administrators' duties consist of performing urgent acts and acts of ordinary administration.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 23. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Ordinary Shares Subscriber	Number of subscribed Ordinary Shares	Payment (EUR)
Xefin S.à r.l.	1	1
Xefin Charitable Trust	30,998	30,998
Total	30,999	30,999
Management Share(s) Subscriber	Number of subscribed Management Share(s)	Payment (EUR)
Xefin S.à r.l.	1	1

The thirty thousand nine hundred and ninety nine (30,999) Ordinary Shares and the one (1) Management Share so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been evidenced to the undersigned notary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2011.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2012.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately [].

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting to be held in 2014:

Name	Professional Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Patrick Moinet	16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg	companies director	June 06, 1975	Bastogne, Belgium
Olivier Liegeois	16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg	companies director	October 27, 1976	Bastogne, Belgium
Luc Gérondal	16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg	companies director	April 23, 1976	Kinshasa, Democratic Republic of Congo

Second resolution

The registered office of the Company is fixed at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le seizième jour du mois de mai.

Par devant nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

(1) Xefin S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Me Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du ... mai 2011; et

(2) Xefin Charitable Trust, un charitable trust constitué sous les lois de Jersey, agissant par son trustee, Capita Trustees Limited constitué sous les lois de Jersey ayant son siège social à 12 Castle Street, St Helier, Jersey, JE2 3RT, représenté par Me Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 16 mai 2011.

Les procurations, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexés au présent document pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, agissant ès-qualités ont demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les "Statuts") d'une société en commandite par actions qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Constitution, Dénomination sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination sociale de "Xefin Lux S.C.A." (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), et les présents Statuts.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être ouverts tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Gérant. Le siège social peut être transféré dans la même municipalité par simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée entre ce siège et des personnes à l'étranger, se sont produits ou sont éminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cession complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire, demeurera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée selon la méthode prévue pour la modification des Statuts. La Société ne sera pas dissoute dans le cas où l'actionnaire commandité démissionne de ses fonctions de Gérant, est déclaré en cessation de paiement ou n'est plus capable de continuer son activité.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la

gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé ou public à l'émission d'obligations, de preferred equity certificates, convertibles ou non, de notes, certificats de créance et valeurs mobilières ou instrument de tout type ou de toute espèce.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toutes sociétés ou autres entreprises dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entité que la Société considère appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (€ 31.000) divisé en trente mille neuf cent quatre vingt dix neuf (30.999) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") et une (1) action de commandité (l'"Action de Commandité"), d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune.

L'Action de Commandité sera détenue par Xefin S.à r.l., en sa qualité d'associé commandité (l'"Associé Commandité") et de Gérant de la Société.

Ci-après, les termes "Actions Ordinaires" et "Action de Commandité" seront référencés ensemble une "action" ou "actions".

Art. 6. Augmentation, Réduction de capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise pour une modification de ces Statuts.

La Société peut racheter ses Actions Ordinaires dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Actions nominatives. Toutes les actions de la Société seront émises en tant qu'actions nominatives.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignée(s) à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'indiqué à la Société et le nombre d'actions détenues par lui et la classe (s'il existe des classes) auxquelles elle appartient.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives établira le droit de propriété sur ces actions nominatives.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives tout transfert sur base de la remise de tout document approprié relatif au transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Les actionnaires fourniront à la Société une adresse à laquelle toute communication et annonces pourront être envoyées. Cette adresse sera également reprise dans le registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle que reprise dans le registre des actionnaires au moyen de l'envoi d'une notification écrite à la Société de temps à autre.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. En cas d'indivision ou si la propriété d'action(s) est contestée, toutes les personnes alléguant un droit concernant cette/ces action(s) doivent nommer un seul représentant pour représenter cette/ces action(s) envers la Société.

A défaut de nommer un tel représentant, les droits attachés à cette/ces action(s) seront suspendus.

Chaque Action Ordinaire ou Action de Commandité donne un droit de vote aux assemblées d'actionnaires annuelle ou extraordinaires.

Les actions peuvent être gagées par les actionnaires auquel cas une inscription à cet effet doit être faite dans le registre des actionnaires de la société et les actions gagées de cette manière sont transférées à titre pignoratif au détenteur du gage.

Le(s) détenteur(s) du gage peuvent avoir le droit de recevoir tout dividende et d'exercer tout droit de vote et autres pouvoirs relatifs aux actions indépendamment de l'occurrence de toute violation des obligations garanties par le gage concerné. Telle substitution sera automatique à l'encontre de l'actionnaire ayant donné en gage ses actions et, à l'encontre de la société, après notification par écrit de la société.

Une fois que l'actionnaire/débiteur sur gage a été remplacé par le(s) détenteur(s) conformément au paragraphe repris ci-dessus, le(s) détenteur(s) du gage ou ses (leurs) mandataire(s) seront investis des droits sur les dividendes et exerceront valablement les droits de vote et autres pouvoirs relatifs aux actions et seront en droit de contester toute résolution prise en contradiction avec ce qui précède. La société exercera toute action jugée utile afin d'assurer l'effectivité des droits du (des) détenteur(s) et toute objection en relation avec le non-respect d'une obligation garantie sous le contrat de gage sera jugée nulle et ineffective.

Les actionnaires reconnaissent que le(s) détenteur(s) de gage est (sont) autorisé(s) de manière absolue et inconditionnelle à adopter toute résolution qui est jugée nécessaire ou utile afin d'assurer le respect des obligations garanties

sous le contrat de gage par la société et/ou de préserver leurs droits en sa (leur) qualité de créancier(s) garanti(s) et abandonnant toute action que les actionnaires pourraient avoir à cet effet.

Art. 8. Certificats. A la requête d'un actionnaire, des certificats confirmant l'inscription de cet actionnaire au registre des actionnaires seront délivrés sous la dénomination que le Gérant déterminera. Ces certificats auront la forme et porteront les mentions et numéros d'identification qui seront déterminées par le Gérant. Ces certificats seront signés manuellement ou par facsimilé par un Gérant ou par son délégué. Les certificats perdus, volés ou abîmés seront remplacés par la Société aux conditions de preuve, obligations et indemnités qui seront jugées satisfaisantes par la Société, étant entendu que les certificats abîmés devront être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

Art. 9. Responsabilité du Gérant et des Actionnaires. Le Gérant est conjointement et intégralement responsable du passif de la Société qui ne peut pas être couvert par les actifs de la Société.

Les Actionnaires à Responsabilité Limitée ne pourront pas s'engager au nom de la Société de quelque manière que ce soit autre qu'en exerçant leurs droits d'actionnaires dans les assemblées générales des actionnaires et seront responsables à ce titre uniquement du paiement à la Société de la valeur nominale voire si elle existe de la prime d'émission des actions auxquelles ils souscrivent et qu'ils détiennent.

Art. 10. Responsabilité du Gérant et des Actionnaires. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui auront la qualité d'associé commandité (le «Gérant»). Xefin S.à r.l., prénommée, est nommée en tant que Gérant de la Société.

Le Gérant ne peut être révoqué de ses pouvoirs de Gérant sans son consentement.

En cas d'incapacité légale, liquidation ou toutes autres situations permanentes empêchant le Gérant d'agir en tant que Gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée pour autant que le Conseil de Surveillance nomme un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, pour adopter les mesures urgentes ou de simple administration jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires, que cet administrateur convoquera dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer aux conditions de quorum et de majorité requises pour une modification des Statuts un successeur au Gérant.

Toute nomination d'un nouveau gérant ne sera pas soumise à l'approbation du Gérant.

Le Gérant qui détiendra également l'Action de Commandité est responsable conjointement et solidairement pour toutes les dettes de la Société qui ne pourront pas être couvertes par les avoirs de la Société.

L'Action de Commandité détenue par un Gérant peut être transférée uniquement à un successeur ou gérant additionnel ayant une responsabilité illimitée.

Art. 11. Pouvoirs de gestion. Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration de la Société et autoriser et/ou accomplir tout acte d'administration, disposition et gestion en conformité avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant peut nommer de temps en temps deux représentants de la Société y compris un Gérant principal, des secrétaires ou d'autres membres ou agents considérés comme nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. De telles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Gérant. Les représentants nommés ont les pouvoirs et devoirs qui leur ont été délégués par le Gérant à moins qu'il ne soit stipulé différemment dans les Statuts.

Les détenteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de toute manière ou qualité si ce n'est pour exercer leur droit d'actionnaire lors des assemblées générales. Leur responsabilité sera limitée au montant de leurs apports à la Société.

Art. 12. Pouvoir de signature. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par le biais d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisé(s), ou par la/les signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) désignée(s) par le Gérant.

Art. 13. Conseil de Surveillance. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le "Conseil de Surveillance"), composé de trois membres au moins. Le Conseil de Surveillance pourra être consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant décidera et pourra autoriser les actes du Gérant qui pourraient, selon la loi, les règlements ou les Statuts, excéder les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans mais peuvent être révoqués ad nutum par l'assemblée générale. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut nommer en son sein un président. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du Conseil de Surveillance, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Dans le cas où le nombre total de membres du Conseil de Surveillance deviendrait inférieur à trois, deux Gérants devront convoquer immédiatement une assemblée générale pour mettre un terme à cette vacance. Les membres du Conseil de Surveillance ne doivent ni participer ni interférer avec la gérance de la Société. Les membres du Conseil de

Surveillance ne doivent pas recevoir de rémunération en lien avec leur qualité de membre du Conseil de Surveillance. La Société devra rembourser toutes avances pécuniaires de ses membres.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou deux membres ou par le Gérant. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée dès lors que deux membres l'exigent.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera exposée dans la convocation. Il peut être renoncé à un tel avis par accord écrit, télégramme, fax ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions tenues aux dates et lieux déterminés par une résolution préalable du Conseil de Surveillance ou si tous les membres sont présents ou représentés.

Tout membre pourra agir à toute réunion en se faisant représenter en désignant par écrit, par lettre, télégramme, fax ou tout autre moyen similaire de communication, un autre membre pour le représenter. Un membre peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le

Conseil de Surveillance nommera un autre membre du Conseil de Surveillance président pro tempore par vote de la majorité présente à cette réunion.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement, uniquement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du Conseil de Surveillance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou par deux membres du Conseil de Surveillance. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés valablement par le président de la réunion ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance auront le même effet que des décisions votées aux réunions du Conseil de Surveillance; chaque membre approuvera ces résolutions par écrit, par télégramme, par fax ou tout autre moyen similaire de communication. La réunion des exemplaires signés formera la décision du Conseil de Surveillance. Les décisions ainsi prises sont équivalentes à celles prises par les membres réunis en personne.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres. Toute réunion peut également se tenir uniquement par conférence téléphonique ou moyen similaire. La participation à une réunion ou la tenue d'une telle réunion par un de ces moyens équivaut à une participation ou à la tenue en personne d'une telle réunion.

Art. 14. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou invalidée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs directeurs ou représentants du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'il serait administrateur, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire d'une telle société ou entreprise. Tout administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privée du droit de délibérer, voter ou agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou affaires.

Art. 15. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 11 (Pouvoirs de gestion) des présents Statuts et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a le pouvoir d'adopter, mettre en place et ratifier toutes les mesures affectant les opérations de la Société, ou modifiant les Statuts avec l'accord du Gérant seulement.

Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées aux termes d'un avis émanant du Gérant ou du Conseil de Surveillance établissant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à l'adresse de l'actionnaire repris au registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour du mois de juin à 10:30 heures au siège social ou tout autre endroit au Luxembourg spécifié dans la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si l'entière du capital social émis est représentée à une assemblée générale des actionnaires, l'assemblée pourra être tenue valablement même en l'absence de toute convocation préalable.

Art. 16. Droits de vote des actionnaires. Tout actionnaire peut prendre part aux délibérations. Il détiendra un nombre de votes égal au nombre d'actions détenues dans la Société et peut valablement agir à toute assemblée des actionnaires au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 17. Décisions des actionnaires - Majorités. L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires nomme un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires peut élire un scrutateur: Ils forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Gérant peut à tout moment au cours de l'assemblée générale des actionnaires ajourner la réunion de quatre semaines. Il doit ajourner la réunion conformément aux dispositions prévues par la Loi de 1915. Cet ajournement annule automatiquement toutes les résolutions adoptées préalablement à l'ajournement.

L'assemblée générale des actionnaires ajournée a le même ordre du jour que la première. A moins qu'il n'en soit prévu différemment, les procurations valablement déposées en vue de la première réunion restent valables pour la réunion ajournée.

Chaque Action Ordinaire donne droit à un vote.

A moins que la Loi de 1915 ne prévoie différemment, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des actions donnant droit de vote et ayant votées.

Art. 18. Modification de ces Statuts. A toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour modifier les Statuts, y compris son objet social ou pour prendre une décision à laquelle la Loi de 1915 se réfère portant sur les conditions requises pour la modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié des actions libérées ou non libérées ayant le droit de vote.

Si les nécessités de quorum ne sont pas remplies, une deuxième réunion peut être convoquée conformément à la Loi de 1915 et aux Statuts. Toute convocation doit contenir l'ordre du jour et indiquer la date et le résultat de la réunion précédente. La seconde réunion peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital social représenté.

Dans chaque réunion, les résolutions doivent être votées par au moins deux tiers des votes des Actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote et aucune résolution ne peut être votée qui ne serait pas approuvée par le Gérant.

A moins qu'il n'en soit prévu différemment, toute procuration valablement déposée pour la première réunion reste valable pour la seconde réunion.

Art. 19. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le bureau de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux doivent être signés par le Gérant pour pouvoir être produits en justice.

Art. 20. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Les comptes annuels doivent être signés par le Gérant et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires suivante. L'assemblée générale des actionnaires doit prendre en considération et, si elle les considère valables, doit adopter les comptes annuels et voter sur la décharge de responsabilité du Gérant et la distribution des résultats de la Société conformément aux statuts.

Art. 21. Distributions. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le solde peut être distribué aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires.

Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le(s) Gérant(s) sous réserve d'observer les termes et conditions fixés par la loi.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 22. Liquidation de la Société. La Société sera dissoute par décision des actionnaires votant avec le même quorum et la même majorité que pour une modification des Statuts, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par la Loi de 1915, mais toujours avec le consentement du Gérant.

Si la Société devait être dissoute, la liquidation serait mise en oeuvre par le Gérant.

Une fois les dettes, charges et dépenses de liquidation payées, tout solde résultant de la liquidation sera payé au pro rata aux détenteurs des Actions Ordinaires de la Société.

En cas de dissolution, insolvabilité ou incapacité légale du Gérant ou si pour une quelconque autre raison le Gérant ne pouvait pas agir, la Société ne serait pas dissoute.

Dans ce cas, le Conseil de Surveillance doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le but de nommer un ou plusieurs gérants ou de transformer la Société en une autre forme de Société.

Le Conseil de Surveillance désigne un ou plusieurs administrateurs qui restent en fonction jusqu'à ce que la réunion des actionnaires ait valablement voté les résolutions de l'ordre du jour.

Art. 21. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom des Souscripteurs Ordinaires	Nombre d'Actions Ordinaires souscrites	Libération (€)
Xefin S.à r.l.	1	1
Xefin Charitable Trust	30.998	30.998
Total	30.999	30.999
Nom du Souscripteur de Commandité	Nombre d'Actions de Commandité	Libération (EUR)
Xefin S.à r.l.	1	1

Les trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) Actions Ordinaires et une(1) Action de Commandité ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèce si bien que le montant de trente-et-un mille euros (€ 31.000) est maintenant disponible pour la Société. Preuve du versement en espèce a été donnée au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera au jour de la constitution de la Société et se termina le 31 décembre 2011.
La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2012.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société suite à sa constitution sont estimés à environ [...] euro.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes mentionnées ci-dessus représentant l'entière du capital social souscrit et considérant avoir été valablement convoqués, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Ayant préalablement vérifié la conformité de la constitution, elles ont voté les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

Nom	Adresse professionnelle	Titre	Date de naissance	Ville et pays de naissance
Patrick Moinet	16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	administrateur de sociétés	juin 06, 1975	Bastogne, Belgique
Olivier Liegeois	16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	administrateur de sociétés	octobre 27, 1976	Bastogne, Belgique
Luc Géronchal	16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	administrateur de sociétés	avril 23, 1976	Kinshasa, République démocratique du Congo

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction en français. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire de leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. ESTEVES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 17 mai 2011. Relation: LAC/2011/22398. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 17 mai 2011.

Référence de publication: 2011068738/632.

(110075820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Empower Your E-business Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.130.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 05 avril 2011

Démission de Mr Michel Scharff, né le 16 juin 1963 à Messancy, demeurant à B-6792 Aix-sur-Cloie, Rue Claie, 22, comme administrateur.

Nomination de Madame Françoise Bertinchamps, née le 04 mai 1962 à Charleroi, demeurant à B-5650 Yves-Gomezée, 20, rue Val doré, au poste d'administrateur, pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Nomination de Monsieur Jean-Pierre Bertinchamps, né le 30 mai 1963 à Charleroi, demeurant à L-8210 Mamer, 50, route d'Arlon, au poste d'administrateur, pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Nomination de Madame Marie-Hélène Bertinchamps-Gatellier, né le 11 mai 1963 à Charleroi, demeurant à L-8210 Mamer, 50, route d'Arlon, au poste d'administrateur, pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Le bureau

Référence de publication: 2011049671/20.

(110055872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Eni International N.A. N.V. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 94.134.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eni International N.A. N.V. S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011049672/11.

(110055226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

European Fund Administration, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 56.766.

—
Extrait d'une résolution prise par le Conseil d'Administration du 16 février 2011

Nomination du réviseur d'entreprises

«Le Conseil nomme la société Deloitte S.A. comme réviseur d'entreprises agréé de la Société pour les trois prochains exercices, soit 2011, 2012 et 2013.»

Luxembourg, le 8 avril 2011.

Extrait certifié sincère et conforme

Société Anonyme

Christophe Bécue

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011049676/16.

(110055888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

European Fund Administration, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 56.766.

—
Extrait d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mars 2011

Divers

«Il est rappelé en séance que M. Rodolphe Belli avait été coopté par le conseil d'administration de la Société en date du 9 juin 2010 comme nouvel administrateur et que cette nomination serait validée lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires.

En conséquence, l'Assemblée décide de nommer définitivement M. Rodolphe Belli, demeurant 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, comme administrateur de la Société pour un mandat d'une durée de deux ans expirant à la date de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2013.»

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Extrait certifié sincère et conforme

European Fund Administration

Société Anonyme

Christophe Bécue

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011049675/21.

(110055888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

EFA Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 99.868.

—
Extrait de deux résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mars 2011

Nomination du réviseur d'entreprises

«L'Assemblée nomme la société Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises pour l'année 2011.»

Nomination de Monsieur Rodolphe Belli comme administrateur de la Société (suite à sa cooptation)

«Faisant suite à la cooptation de Monsieur Rodolphe Belli, demeurant 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en cours d'exercice, l'Assemblée décide de nommer ce dernier définitivement comme nouvel administrateur de la Société pour un mandat d'une durée de deux ans expirant à la date de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2013.»

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Extrait certifié sincère et conforme

EFA PARTNERS

Société Anonyme

Christophe Bécue

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011049677/22.

(110055719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Eicher Bureau Service Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 221, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 23.173.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EICHER BUREAU SERVICE SARL

Référence de publication: 2011049678/10.

(110055387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Eikon Mezzanine Invest IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 112.063.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EIKON MEZZANINE INVEST IV S.A.
I. DONADIO / L. BARCAGLIONI
Director A / Director B

Référence de publication: 2011049680/12.

(110055686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Xefin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 160.859.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of the month of May.
Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Xefin Charitable Trust, a charitable trust established under the laws of Jersey, acting through its trustee, Capita Trustees Limited established under the laws of Jersey with registered office at 12 Castle Street, St Helier, Jersey, JE2 3RT, represented by Me Maryline Esteves, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 16 May, 2011 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") Xefin S.à r.l. which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Xefin S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is to acquire and hold a participation, in any form whatsoever, in Xefin Lux S.C.A., and to act as unlimited shareholder and manager of Xefin Lux S.C.A.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, notes, warrants and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg which may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.00) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

The shares may be pledged by the shareholders in which case due inscription must be made in the register of shareholders of the Company and the shares so pledged are transferred by way of security to the pledgee.

The pledgee(s) may be entitled to receive all dividends and exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares regardless of the occurrence of any breach of any secured obligation under the concerned pledge. Such substitution will take place automatically vis à vis the shareholders and after having given notice hereof in writing to the Company, vis à vis the Company.

Once the shareholder/pledgor has been substituted by the pledgee(s) in accordance with the above paragraph, the pledgee(s) or its agent(s) will be granted the right to dividends and will validly exercise the voting rights and other powers pertaining to the shares and will be entitled to challenge any resolution taken in breach therewith. The Company shall take all actions which are deemed to be necessary in order to ensure the effectiveness of the pledgee(s) rights and any objection not sanctioned by an enforceable court order regarding the breach of the secured obligations under the pledge will be deemed to be void and ineffective.

The shareholders acknowledge that the pledgee(s) are fully and unconditionally authorised to pass any resolution which is deemed necessary or useful by the pledgees to ensure the correct performance of the secured obligations under the pledge by the Company or to preserve their rights as secured creditors, relinquishing any claim that the shareholders may have to this regard.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected. They may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required (i) for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers or (ii) when all the managers are present or represented and declare that they have had knowledge of the agenda of the meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented (provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall always include at least one class A manager (which may be represented)).

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers present or represented including at least one class A manager.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers one of which being always a class A manager unless otherwise resolved by the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, copies or extracts of the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers, one of which being always a class A manager unless otherwise resolved by the board of managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers provided that in the event of classes of managers, by two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation).

Art. 8. Conflicts. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any manager or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Shareholder Meetings. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including (to the extent permitted by law) meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means being equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is present or represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by a majority of the shareholders representing at least three quarters of the issued share capital. Decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on the first day of the month of June at 10:00 a.m. of each year and for the first time in 2012. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 10. Accounting Year. The accounting year begins on the first day of the month of January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December, 2011.

Art. 11. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

The operations of the Company shall, if the Company counts more than twenty-five (25) shareholders be subject to the supervision of a statutory auditor. In such case the statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders. Such statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 12. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 13. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 14. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 15. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
Xefin Charitable Trust	12,500	€12,500.-
Total:	12,500	€12,500.-

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500) has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately eight thousand eight hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.
2. The following person is named manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:
 - Mr Benoit Bauduin, Company director, born in Messancy, Belgium on 31 March 1976 professionally residing at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le seizième jour du mois de mai,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Xefin Charitable Trust, un charitable trust constitué sous les lois de Jersey, agissant par son trustee, Capita Trustees Limited constitué sous les lois de Jersey ayant son siège social à 12, Castle Street, St Helier, Jersey, JE2 3RT, représentée par Me Maryline Esteves, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 13 mai 2011 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Xefin S.à r.l., qui est constituée par la présente:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Xefin S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir, sous quelque forme que ce soit, une participation dans Xefin Lux S.C.A. et d'agir comme associé commandité et gérant de Xefin Lux S.C.A.

La Société peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, dans toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, acquérir par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute nature, et détenir, administrer, développer et gérer son portefeuille. La Société peut aussi détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de certificats de parts privilégiés, convertibles ou non, de notes, de warrants et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par le biais de prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autres) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y compris ascendantes ou collatérales), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,00) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Les parts sociales peuvent être gagées par les associés auquel cas une inscription à cet effet doit être faite dans le registre des associés de la société et les actions gagées de cette manière sont transférées à titre pignoratif au détenteur du gage.

Le(s) détenteur(s) du gage peuvent avoir le droit de recevoir tout dividende et d'exercer tout droit de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales indépendamment de l'occurrence de toute violation des obligations garanties par le gage concerné. Toute substitution sera automatique à l'encontre de l'associé ayant donné en gage ses parts sociales et, à l'encontre de la société, après notification par écrit de la société.

Une fois que l'associé/débiteur sur gage a été remplacé par le(s) détenteur(s) conformément au paragraphe repris ci-dessus, le(s) détenteur(s) du gage ou ses (leurs) mandataire(s) seront investis des droits sur les dividendes et exerceront valablement les droits de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales et seront en droit de contester toute résolution prise en contradiction avec ce qui précède. La société exercera toute action jugée utile afin d'assurer l'effectivité des droits du (des) détenteur(s) et toute objection en relation avec le non-respect d'une obligation garantie sous le contrat de gage sera jugée nulle et inefficace.

Les associés reconnaissent que le(s) détenteur(s) de gage est (sont) autorisé(s) de manière absolue et inconditionnelle d'adopter toute résolution qui est jugée nécessaire ou utile afin d'assurer le respect des obligations garanties sous le contrat de gage par la société et/ou de préserver leurs droits en sa (leur) qualité de créancier(s) garanti(s) et abandonnant toute action que les associés pourrait avoir à cet effet.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure et selon les termes permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Cette classification des gérants sera dûment enregistrée dans les résolutions de l'assemblée concernée et les gérants appartenant à chaque classe seront identifiés.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise (i) pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou (ii) lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée (à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) une telle majorité inclura toujours, au moins un gérant de classe A (qui peut se faire représenter)).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance ne pourront être adoptées qu'à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un gérant de classe A.

Les résolutions du conseil de gérance seront signées par un des gérants, à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ces résolutions qui pourront être notamment versées dans le cadre de procédures judiciaires seront signés par un des gérants à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de telles résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires qui dûment exécutés feront foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation). Dans

tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par n'importe lequel des gérants, étant entendu que lorsqu'il existe différentes classes de gérants, par deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Conflits. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou responsables de la Société est intéressé à un tel contrat ou transaction, ou est administrateur, collaborateur, responsable, agent, consultant ou employé de cette autre société ou entité. Tout gérant ou responsable qui exerce la fonction d'administrateur, gérant, dirigeant ou employé ou autre auprès d'une société ou d'une entité avec laquelle la Société conclura un contrat ou entre autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec telle autre société ou entité, empêché de délibérer et de voter ou agir sur n'importe quelle matière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

Art. 9. Assemblées Générales. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par la loi, par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées y compris (dans la mesure permise par la loi) les assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, visioconférence, ou autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivalant à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est présent ou représenté à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date proposée pour l'effectivité des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considération de la portion du capital représenté. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par une majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social émis. Les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Au cas où, et aussi longtemps que, la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle sera tenue le premier jour du mois de juin à 10h00 du matin lors de chaque année, et pour la première fois en 2012. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Année Sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 11. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année sociale, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Les opérations de la Société font, si elle compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'objet d'une surveillance par un commissaire aux comptes. Dans un tel cas le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale des associés. Un commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des associés avec ou sans motifs.

Art. 12. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 13. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 14. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 2001 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 15. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Paiement
Xefin Charitable Trust	12.500	€12.500.-
Total:	12.500	€12.500.-

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cent euros (€ 12.500) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'unique associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- M Benoit Bauduin, administrateur de sociétés, né à Messancy, Belgique le 31 mars 1976, demeurant professionnellement au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. ESTEVES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 17 mai 2011 Relation: LAC/2011/22397 Reçu soixante-quinze Euros (75,-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 17 mai 2011.

Référence de publication: 2011068739/425.

(110075819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Eikon Mezzanine Invest IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.063.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EIKON MEZZANINE INVEST IV S.A.

I. DONADIO / L. BARCAGLIONI

Director A / Director B

Référence de publication: 2011049681/12.

(110055687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

EK Medical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 88.397.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales de la société EK MEDICAL S.à r.l. établie en date du 31 mars 2011, que:

1. Madame Yolande MALCHAIR, demeurant à B-4360 OREYE, 74 A Louis Maréchal,

2. Monsieur André KEYEN, demeurant B-4360 OREYE, 3, Clos du Frenay,

Ont cédés leurs parts à Monsieur Etienne KEYEN, demeurant B-4360 OREYE (Belgique), 74 A Louis Maréchal,

Suite à cette convention de cession de parts sociales, la répartition des parts sociales est modifiée comme suit:

- Monsieur Etienne KEYEN 248 parts sociales

- Total 248 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011049682/18.

(110055940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Ekis Media Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 10, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 153.573.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 28 mars 2011.

Délibérations

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de l'administrateur et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période expirant le 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011049683/17.

(110055569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Euro Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 90.525.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO SERVICES SA

Référence de publication: 2011049685/10.

(110055391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Euromax IV MBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.721.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 13 novembre 2007

Le conseil d'administration de la Société décide de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG, ayant son siège social an 7, Parc d'Activité Syrdall L - 5365 Munsbach, enregistrée sous le numéro B 47771 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2007.

A Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011049686/16.

(110055454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Euromax IV MBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.721.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 28 décembre 2006

Le conseil d'administration de la Société décide de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall L - 5365 Munsbach, enregistrée sous le numéro B 47771 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2006.

A Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011049687/16.

(110055455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 10.405.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Luxemburg, vom 31. März 2011.

Die Mandate der Mitglieder des Aufsichtsrates (Frau Brouzi, Herren Dr. Dunkel, Kleine, Dr. Riegler, Schulz) enden mit Ablauf des Tages, an dem die Ordentliche Generalversammlung 2011 stattfindet. Die vorgenannten Mitglieder des Aufsichtsrates werden für drei weitere Jahre wiedergewählt.

Der Aufsichtsrat setzt sich mit Wirkung vom 31. März 2011 wie folgt zusammen:

Ulrike Brouzi,

Generalbevollmächtigte Norddeutsche Landesbank Girozentrale,

geschäftsansässig Friedrichswall 10 D-30159 Hannover,

Dr. Gunter Dunkel,

Vorsitzender des Vorstandes der Norddeutsche Landesbank Girozentrale,

geschäftsansässig Friedrichswall 10 D-30159 Hannover,

Walter Kleine,

Sprecher des Vorstandes der Sparkasse Hannover,

geschäftsansässig Aegidientorplatz 1 D-30159 Hannover,

Dr. Johannes-Jörg Riegler,

Mitglied des Vorstandes der Norddeutsche Landesbank Girozentrale,

geschäftsansässig Friedrichswall 10 D-30159 Hannover,

Christoph Schulz,

Mitglied des Vorstandes der Norddeutsche Landesbank Girozentrale,

geschäftsansässig Friedrichswall 10 D-30159 Hannover.

Luxemburg, den 04. April 2011.

Dr. Ursula Hohenadel.

Référence de publication: 2011048816/29.

(110053655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.
